

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS



POURQUOI SIGNALER UNE SITUATION DE TRAITE ?

Les principaux intérêts :

- **Protéger les mineurs** en activant l'ensemble des dispositifs de protection de l'enfance ;
- **Faciliter la reconnaissance du statut de victime** des mineurs afin que ces derniers puissent bénéficier des droits propres à leur qualité de victime (ex : titre de séjour) ;
- Permettre aux autorités compétentes **d'ouvrir une enquête pénale** ;
- **Protéger d'autres victimes potentielles.**

EST-CE UNE OBLIGATION DE SIGNALER UNE SITUATION DE TRAITE ?

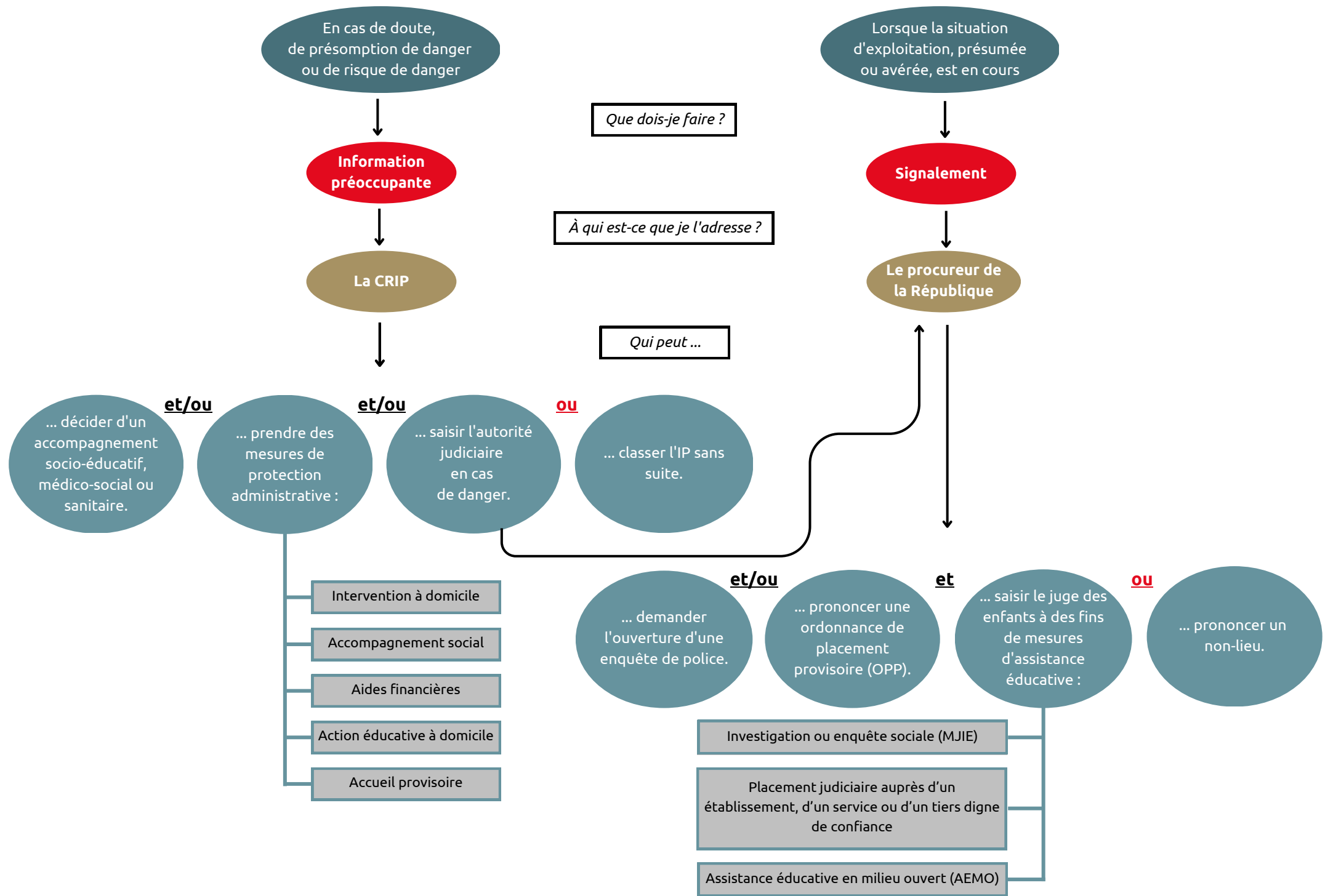
Face à un enfant en danger, **la loi impose à tous de signaler la situation** et solliciter l'intervention de l'État pour protéger l'enfant. C'est une obligation pour tous les citoyens, mais d'autant plus pour les professionnels de la protection de l'enfance (loi du 5 mars 2007, art. L.226-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Famille (CASF)).

QUAND SIGNALER ? QUI ALERTER ?

Face à un mineur exploité ou sur le point de l'être, le professionnel a le choix entre deux options : rédiger une information préoccupante ou un signalement.

Il faut distinguer d'un côté le doute, la présomption de danger ou le risque de danger pour l'enfant et de l'autre l'existence d'un danger grave et imminent. Ces deux réactions n'appellent pas à la même réaction. En effet, la structure associative a le choix d'adresser soit une information préoccupante (IP) à la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) du conseil départemental, soit un signalement au procureur de la République. Ce choix se fait sur la base des critères de gravité et d'urgence car les réponses apportées par la CRIP ou le procureur ne seront pas du même ordre.

Attention : Face aux situations d'exploitation présumées, il est essentiel de saisir le procureur de la République et non le conseil départemental. En effet, la traite des êtres humains est un fait de nature infractionnelle : il faut donc alerter le procureur. Par ailleurs, les réponses apportées par le conseil départemental, telles que l'intervention des services sociaux pour mener une évaluation sociale, peut conduire à accroître la situation de danger encourue par le jeune.



En cas de doute, de présomption de danger ou de risque de danger

Information préoccupante

La CRIP

et/ou
... décider d'un accompagnement socio-éducatif, médico-social ou sanitaire.

et/ou
... prendre des mesures de protection administrative :

- Intervention à domicile
- Accompagnement social
- Aides financières
- Action éducative à domicile
- Accueil provisoire

ou
... saisir l'autorité judiciaire en cas de danger.

ou
... classer l'IP sans suite.

Que dois-je faire ?

À qui est-ce que je l'adresse ?

Qui peut ...

Lorsque la situation d'exploitation, présumée ou avérée, est en cours

Signalement

Le procureur de la République

et/ou
... demander l'ouverture d'une enquête de police.

et/ou
... prononcer une ordonnance de placement provisoire (OPP).

et
... saisir le juge des enfants à des fins de mesures d'assistance éducative :

- Investigation ou enquête sociale (MJIE)
- Placement judiciaire auprès d'un établissement, d'un service ou d'un tiers digne de confiance
- Assistance éducative en milieu ouvert (AEMO)

ou
... prononcer un non-lieu.

LE DIALOGUE AVEC LES FAMILLES

S'il a été décidé de signaler la situation de l'enfant, dans la plupart des cas, **si c'est possible et que le contact avec les parents existe, il est préférable d'informer ces derniers de vos inquiétudes et de votre analyse de la situation**. Cela permet de recueillir leurs avis, leurs explications et peut-être induire une mobilisation de leur part. L'information préoccupante pourra ainsi être complétée du résultat de la rencontre avec les parents, en relatant leurs positions et leurs propositions.

Cependant, dans les situations où des actes de maltraitance graves sont suspectés, notamment des abus sexuels ou de la traite des êtres humains, il convient de ne pas informer les parents au préalable afin de ne pas mettre en danger l'enfant en communiquant aux parents ses révélations.

COMMENT RÉDIGER UN SIGNALEMENT POUR TRAITE ?

- **Mettre en évidence le danger** : faire apparaître les éléments caractérisant la nature infractionnelle des faits et détailler les éléments caractérisant le danger : activités pratiquées, contrainte, violences...
- Être **le plus précis possible** sur les éléments permettant d'identifier le jeune, les dates...
- Être **le plus objectif possible et factuel** (ex : « le mineur X a été vu à X reprises en activité, en compagnie de jeunes identifiés comme impliqués dans des réseaux de délinquance forcée »).
- Bien **différencier les éléments rapportés et constatés** (ex : utilisation de formules types : « le mineur a confié que... », « j'ai constaté... »).



Pour en apprendre plus sur la contrainte à commettre des délits, vous pouvez consulter notre [guide d'intervention](#) auprès des mineurs victimes de traite des êtres humains.

Proposition de trame de signalement

Logo de la structure

Destinataire du signalement

Lieu, Date

Toujours bien vérifier que la date correspond à celle de la date du jour d'envoi.

Objet : Signalement (nom prénom), mineur présumé victime de traite des êtres humains

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous souhaitons attirer votre attention sur la situation d'un mineur présumé victime de traite des êtres humains. Ce jeune se trouve en situation d'errance prolongée sur le territoire parisien et se livre à des activités délinquantes quotidiennes.

Préciser dès ce stade le type d'exploitation (contrainte à commettre des délits, mendicité forcée...), la nature d'activité (vol au distributeur automatique de billets, vol à l'arraché, pickpocketing, cambriolage...), et si le jeune est en situation d'errance sur le territoire (préciser le territoire).

Éléments d'identité :

- **Nom donné ou présumé :** *Préciser si c'est le nom donné par le jeune ou s'il s'agit du nom connu des services de police ou de votre structure.*

- **Prénom donné :** *Le jeune peut avoir donné plusieurs prénoms qu'il faut indiquer.*

- **Alias**

- **Nationalité**

- **Âge :** *Déclaré ou estimé. Si il y a une différence entre les 2, donner une fourchette.*

- **Adresse :** *Une adresse précise doit être donnée quand elle est connue, qu'il s'agisse d'un domicile effectif ou d'un bidonville. En cas de doute sur l'adresse, utiliser le conditionnel : « Le jeune déclare vivre..... ». En cas de certitude quant à la localisation, donner toutes les indications connues.*

- **Lieu(x) de présence :** *Lieu(x) où le jeune est vu régulièrement (lieu de pause, lieu d'activité). Être précis et donner une adresse.*

- **Description physique :** *Il est important de donner le plus de détails possible concernant la description physique du jeune : taille, corpulence, couleur de peau, couleur et longueur de cheveux (si le jeune change souvent de couleur de cheveux, le préciser), couleur et forme des yeux, signes physique distinctif (cicatrice, boitement, grain de beauté, tatouage), dentition...
Description vestimentaire.*

- **Situation familiale :** *Présence connue ou présumée des référents parentaux légaux (père et/ou mère). Si il y a connaissance d'éléments d'identité sur ces derniers, le préciser (nom, prénom, âge, activités...). Le conditionnel peut être utilisé pour toutes les informations qui ne sont pas directement données par le jeune. Idem pour la fratrie. Bien préciser à cet endroit du signalement si l'un des frères ou l'une des sœurs fait ou a fait l'objet d'un signalement par le passé.*

Indiquer la situation familiale de l'enfant lui-même (marié selon les rites coutumiers, déjà parent, a des parents sur territoire mais ne vit plus à leur domicile). Pour un jeune isolé sur le territoire, préciser le lieu où se trouve les parents.

Élément de contexte de la rencontre (date, lieu...) et observations éducatives :

Éléments de danger permettant de présumer une situation de traite des êtres humains :

- Indicateurs de danger liés à l'activité menée indiquant une présomption de TEH (contrainte à commettre des délits, mendicité forcée) :

Description de l'activité si connue : seul ou en groupe, avec violence, le jeune ne semble pas bénéficier de ses activités (vêtue, nourriture...), amplitude horaire, existence d'une activité similaire ou autre dans un autre pays. Intensité de l'activité ne permettant pas au mineur d'être disponible pour le professionnel (discussion ou activité socio-éducative).

Discours du jeune indiquant une contrainte : « il faut faire de l'argent », « je suis obligé de travailler », « mon père m'oblige à travailler », « si je ne fais pas assez d'argent, je me fais taper », « aujourd'hui je peux venir avec vous car j'ai bien travaillé ». Discours changeant en présence d'adultes et/ou stéréotypé, existence d'une dot/dette, chantage affectif liés à la fratrie, aux enfants...

Dans le cas d'une situation de contrainte à commettre des délits, préciser : réitération des délits, interpellation et déferrement multiples...

Cf liste d'indicateurs de la [fiche dédiée au repérage](#).

- Signes de carences et/ou de maltraitance physique et/ou psychologique :

Ci-dessous les indicateurs de danger tels qu'ils sont recensés officiellement par la protection de l'enfance.

- **Indicateurs de danger physique** : blessures plus ou moins graves (ecchymoses, hématomes, fractures, brûlures, plaies) ou absence de prévention des blessures ou des souffrances.
- **Indicateurs de danger psychologique** : humiliations verbales, manifestations de rejet, exigence excessive par rapport à l'âge ou aux capacités de l'enfant, menaces terrorisantes, isolement forcé. Même s'il s'agit de comportements, plus difficiles à mettre en évidence, le retentissement sur le développement psycho-affectif à long terme de l'enfant peut être aussi sévère que les sévices corporels.
- **Indicateurs de danger sexuel** : Viol et autres agressions ou atteintes sexuelles, exploitation pornographique, prostitution, exposition à des images pornographiques.
- **Indicateurs de négligences lourdes** : défaut de soins pouvant avoir des conséquences sur le développement physique et psychologique de l'enfant (dénutrition, défaut d'hygiène...).
- **Indicateurs de conditions d'éducation défailante sans maltraitance évidente** : défaut de scolarisation, absence de socialisation, défaut de surveillance, défaillance de cadre éducatif...
- **Indicateurs de danger résultant du comportement de l'enfant lui-même** : inadaptation sociale, conduites à risque, scarification, fugues, tentative de suicide, repli sur soi, isolement, troubles alimentaires.

Synthèse des éléments compromettant la sécurité du mineur :

Au vu de nos observations et des faits constatés nous estimons que la sécurité du mineur (*nom prénom*) est compromise du fait des éléments précités : (lister ici les principaux éléments)

Préconisations :

Nous préconisons pour le mineur (*nom prénom*) :

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses et demeurons entièrement disponibles pour de plus amples informations le concernant.

Émetteur (Nom de la structure)

PJ : Copie la CRIP